



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.1035**

Séance publique du

8 octobre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121008-22321- DE-1-1_0
Date de signature : 10/10/12
Date de réception : mercredi 10 octobre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ROUTE DE GALICE - ACQUISITION LOCAL D'ACTIVITES - DEMANDE DE FONDS
DE CONCOURS GLOBALISE D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE DU
PAYS D'AIX**

Le 08/10/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/10/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Gérard GERACI, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Charlotte BENON, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Michelle EINAUDI

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



04.12

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 08/10/12

RAPPORTEUR : Mme Odile BONTHOUX
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ROUTE DE GALICE - ACQUISITION LOCAL D'ACTIVITES - DEMANDE DE
FONDS DE CONCOURS GLOBALISE D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE
DU PAYS D'AIX - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Société Foncière Urbane Galice a achevé un programme immobilier, angle rue des Bœufs/
route de Galice (parcelle CN n° 8) comprenant une centaine de logements étudiants et, en rez
de chaussée, un local d'activités de 400 m² environ.

Dans le cadre des projets de piétonisation, d'amélioration de la circulation dans l'hyper centre
et de la qualité de l'air, l'acquisition de cet espace, livré brut et libre d'aménagement, relevant
d'un cadre supra-communal, permettrait de soutenir la mise en place d'un service de logistique
de livraison urbaine de type Livraison du Dernier Kilomètre selon des modalités en cours de
définition et qui seront présentées au conseil municipal dès leur finalisation.

Les négociations avec la société ont permis de définir un prix de 900 000,00 € HT soit 1
076 400,00 € TTC.

Les services de France Domaines consultés sur ce dossier ont définis par courrier, dont copie
jointe, en date du 2 juillet 2012 une valeur vénale de 900 000,00 € HT.

Par ailleurs, la Commune ne bénéficiant pas d'autre source de financement extérieure pour ce projet, il convient de noter que cette acquisition peut bénéficier d'un fonds de concours globalisé d'investissement à un taux exceptionnel de 50 % du montant HT que je vous propose de solliciter auprès de la Communauté du Pays d'Aix.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** l'acquisition du local d'activités dans les conditions définies dans l'exposé qui précède.
- **DIRE** que cette acquisition se fera pour un prix de 1 076 400,00 € TTC.
- **SOLLICITER** la Communauté du Pays d'Aix dans le cadre d'un fonds de concours globalisé d'investissement à un taux exceptionnel de 50 %, soit un montant de 450 000,00 € qui sera demandé après le règlement de l'acquisition.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte correspondant ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- **AUTORISER** le Trésorier Principal d'Aix Municipale à encaisser les sommes correspondantes

2012.1035 - ROUTE DE GALICE - ACQUISITION LOCAL D'ACTIVITES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS GLOBALISE D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

Présents et représentés	: 49
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/10/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16, rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20

Pole gestion publique
DIVISION FRANCE DOMAINE
SERVICE
38 BD BAPTISTE BONNET
13285 MARSEILLE CEDEX 08
Affaire suivie par : JC ROBERT
orfip@dgfip13.finances.gouv.fr
Tel 04 42 37 54 05
☎ : 04.42.37.54 08

Ville d'Aix en Provence
Direction du Foncier et Gestion du
Patrimoine
Hôtel de Ville
13616 Aix en Provence

Marseille le 02/07/12

Objet Demande d'avis concernant l'acquisition d'un immeuble en l'état futur d'achèvement

V/Référence : lettre 15/06/2012 n° 1002/12(affaire suivie par M FANTONI)

N/Référence : avis 2012-001V2132

Monsieur le Directeur,

Par lettre visée en référence vous avez sollicité l'avis de France Domaine sur l'acquisition en l'état futur d'achèvement d'un local logistique, sis 1 route de Galice (cadastré section CN n°8.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le prix négocié de 900 000€

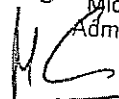
((NEUF CENT MILLE EUROS IIT)

correspond sensiblement à la valeur vénale actuelle du bien et n'appelle aucune observation particulière de la part du service

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances Publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

Par délégation


Michèle GAUCI-MAROIS
Administrateur des finances
publiques adjoint

Nota : Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme non demandée par le service des Domaines
Les évaluations contenues dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques

